



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

### COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 8 décembre 2016** à 20h30  
affiché le 13 décembre 2016

**Les délibérations sont exécutoires à la date du 13 décembre 2016**  
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 13 décembre 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 2 décembre 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 8 décembre 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 05 - Votants : 32 - Absent : 01.

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (absente pour les délibérations n° 1 et 2) - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - Mme PALIN SAINTE-AGATHE - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme CORNU - Mme MIFSUD - Mme PRIN - M. DUBREUCQ-PÉRUS (absent pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. CLERGOT à Mme BAZIREAU - M. GUALDO à Mme LEBAS - M. BATTAGLIA à Mme LOISELEUR - M. PESSÉ à Mme MIFSUD - Mme AUNOS à Mme REYNAL - **Absente :** Mme HULI - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Communauté de Communes Senlis Sud Oise - Désignation des Conseillers Communautaires supplémentaires

N° 05 - Création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol

N° 06 - Dissolution du SICES dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES

### Domaine : Finances

N° 07 - Subvention au titre du Pass' famille 2016 - 2017

N° 08 - Décision modificative n° 1 du budget annexe Eau potable de Senlis 2016

N° 09 - Décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de Senlis 2016

N° 10 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

N° 11 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017

N° 12 - Subvention à la Fondation pour le Renforcement de l'Aide Alimentaire (FONREAL)

### Domaine : Techniques

N° 13 - Demande de subvention pour la procédure administrative de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Senlis (STEP)

N° 14 - Demande de subvention pour la procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bon-Secours 1

N° 15 - Travaux de confortement de la digue de la Nonette - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Senlis et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

### **Domaine : Urbanisme**

N° 16 - Cession foncière - Bien immobilier 33 rue Yves Carlier

N° 17 - Cession foncière - Bien immobilier 4-6 rue du Vieux Chemin de Pont

### **Domaine : Commerce**

N° 18 - Ouvertures dominicales des commerces de détail

### **Domaine : Culture**

N° 19 - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) pour le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) de Senlis à Ermenonville

N° 20 - Demandes de subvention à différents organismes privés pour les manifestations culturelles municipales

### **Domaine : Jeunesse**

N° 21 - Tarifs du séjour ski 2017 du service Jeunesse

### **Domaine : Ressources Humaines**

N° 22 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les services jeunesse et d'accueil collectif des mineurs

N° 23 - Transformation d'un poste aux musées

N° 24 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE

### **Domaine : Divers**

N° 25 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

## **N° 01 - Désignation du secrétaire de séance**

### **Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

## **N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016**

### **Madame le Maire expose :**

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 3 novembre 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

### N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Madame le Maire** a rendu compte au **Conseil Municipal** des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

#### Décisions 2016

**302** du 18 octobre - Don au Musée de la Vénerie de l'ouvrage « Nouveau recueil de fanfares de chasse » par Monsieur Jacques BASCHER - Don sans condition et à titre gratuit.

**303** du 18 octobre - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire au profit de la société MYHOPP. Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016 et porte sur la réduction de la surface des locaux mis à disposition : 13,21 m<sup>2</sup> situés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment 6 du quartier Ordener - Recettes : loyer : 88,07 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 15,85 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 55,48 €/mois.

**304** du 19 octobre - Convention avec la clinique vétérinaire VETARENES (60 Senlis) pour la prise en charge des animaux errants et/ou accidentés de maître inconnu ou défaillant retrouvés sur le territoire de la commune pour une durée d'un an. Renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : Prise en charge des honoraires de la clinique sur présentation de facture avec réduction de 50 % par acte hors médicaments.

**305** du 20 octobre - Contrat d'abonnement avec Géo (62 Arras) pour les services ouvrant droit à l'accès à 12 numéros de « Géo » pour une durée d'un an, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 37 €. Contrat d'abonnement avec « Mon jardin et ma maison » (59 Lille) pour les services ouvrant droit à l'accès à 11 numéros dont un double de « Mon jardin et ma maison » pour une durée d'un an - Coût : 39 €.

**306** du 21 octobre - Contrat avec la Compagnie Attractif (75 Paris) pour le spectacle « Le silence n'existe pas » le 20 novembre dans le cadre de « Senlis mène la danse » - Coût : 3 000 € TTC.

**307** du 24 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur David RIBEIRO (60 Laigneville), commerçant ambulant, pour installer un camion sur le parking avenue Paul Rougé, les jeudis du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre - Occupation à titre gratuit.

**308** du 24 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur David RIBEIRO (60 Laigneville), commerçant ambulant, pour installer un camion sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, les mardis du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre - Occupation à titre gratuit.

**309** du 26 octobre - Contrat avec Bulldog Association Audiovisuelle (80 Amiens) pour une animation « maquillage et effets spéciaux » le 29 octobre à la bibliothèque municipale - Coût : 1 410 € TTC.

**310** du 26 octobre - Contrat avec Eric Singelin (92 Bois-Colombes) pour l'animation de deux ateliers de création de cartes pop-up le 3 décembre à la bibliothèque municipale - Coût : 484,40 € TTC.

**311** du 26 octobre - Convention avec la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis (60 Senlis) pour la mise en œuvre du dispositif « la Bibliothèque sort de sa réserve » à la bibliothèque municipale pour une durée d'un an - Coût : Convention à titre gratuit.

**312** du 27 octobre - Convention d'occupation temporaire au profit de l'association « Lions Club de Senlis Trois Forêts » (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener les 18, 19 et 20 novembre dans le cadre de l'organisation du 23<sup>ème</sup> Salon du Vin - Recettes : 612,60 €.

**313** du 27 octobre - Règlement intérieur du restaurant de la Corne de Cerf sis à Senlis, 2 rue de la Corne de Cerf, pour le fonctionnement de la structure.

**314** du 28 octobre - Don de denrées alimentaires par Madame KROL (60 Senlis) dans le cadre du sponsoring et partenariat de la 5<sup>ème</sup> édition de « Senlis mène la danse » - Don sans charge et condition.

**315** du 28 octobre - Contrat avec Olivier COSTE - Point de Suspension - (26 Valence) pour des cours de jazz niveaux 1 et 2 les 19 et 20 novembre dans le cadre de « Senlis mène la danse » - Coût : 600 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de restauration et d'hébergement.

**315 bis** du 28 octobre - Avenant n° 1 au marché passé avec la société APAVE (80 Amiens) pour la réalisation de diagnostics de pollution des sols et de diagnostics amiante sur le périmètre de la Zac de l'ÉcoQuartier de la gare. Cet avenant porte sur des analyses complémentaires. Coût : 10 000 € HT.

**316** du 31 octobre - Contrat avec l'association ADPE, enseigne Cesam International, (80 Sains en Amiénois) pour l'animation musicale du repas des aînés le 14 janvier au gymnase de Brichebay - Coût : 1 500 €.

**317** du 2 novembre - Contrat avec l'association « Fond de Scène » (95 Ermont) pour sept séances d'atelier d'écriture « D'ici, d'ailleurs » animées par Laurent CONTAMIN en partenariat avec la Bibliothèque Municipale, le foyer Adoma et l'école Anne de Kiev d'octobre à décembre 2016 - Coût : 1 120 € TTC.

**318** du 4 novembre - Convention avec la société VEOLIA Propreté (60 Nogent sur Oise) pour l'accès au Quartier Ordener en vue de la collecte des containers des locataires du site, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.

**319** du 7 novembre - Contrat avec la Compagnie Karma Dance Project (75 Paris) pour des cours de danse classique et une représentation du spectacle « Makoto » le 20 novembre dans le cadre de « Senlis mène la danse » - Coût : 900 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement.

**320** du 8 novembre - Désignation du cabinet d'avocat UGGC (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Laurent DUPRE pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet d'avocats UGGC et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autre juridictions. Marché de prestations de services juridiques, lot n° 2 pour un montant maxi annuel 70 000 HT.

**321** du 8 novembre - Marché avec la société COMPACT (95 Goussainville) pour la location, l'installation de structures (lot n° 1 : chalets en bois et lot n° 2 : gradins mobiles) pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : Montant maximum annuel de commandes fixé à 40 000 € HT pour le lot n° 1 et 10 000 € pour le lot n° 2.

**322** du 8 novembre - Contrat avec les Productions BRUN-FACCIO (93 Villemomble) pour le spectacle « Le bonhomme de neige » à destination des enfants des haltes-garderies, du multi-accueil Saint-Pérvavi et de la crèche familiale le 8 décembre à la salle de l'Obélisque - Coût : 750 € TTC.

**323** du 9 novembre - Convention avec l'association « Chœur et Orchestre de Chambre », le collège Albéric Magnard et le Conseil Départemental de l'Oise pour l'utilisation par l'association « Chœur et Orchestre de Chambre » de locaux scolaires du collège Albéric Magnard tous les mardis de 20 h 30 à 22 h 30 pour des répétitions de chant pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 5 juillet 2017. Convention à titre gratuit.

**324** du 9 novembre - Convention avec le CR2L (80 Amiens) pour participer à la diffusion et la valorisation du patrimoine écrit et graphique local, régional et national via le portail numérique « l'Armarium » jusqu'au 31 décembre 2019. Renouvelable pour une période de trois ans par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.

**325** du 9 novembre - Avenant n° 37 au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux de France (94 Nogent sur Marne) pour l'enseignement de la culture musicale à l'école à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Coût : 1 841,50 € heure/année (montant révisable annuellement) auxquels s'ajoutent un droit d'adhésion forfaitaire de 515,62 €.

**326** du 15 novembre - Don d'ouvrages à la bibliothèque du Musée de la Vénérie par Monsieur Philippe HALLO - Don consenti sine die et à titre gratuit.

**327** du 15 novembre - Contrat avec Madame Elisabeth AMBLARD (60 Senlis) pour la réalisation d'une exposition temporaire intitulée « Curiosités » au Musée de la Vénérie du 7 décembre 2016 au 26 février 2017 - Coût : 1 000 € TTC.

**328** du 15 novembre - Contrat d'abonnement avec Le Courrier Picard (80 Amiens) pour les services ouvrant droit à l'accès à 365 numéros de « Le Courrier Picard » pour une durée d'un an, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 399 €. Contrat d'abonnement avec « Libération » (60 Chantilly) pour les services ouvrant droit à l'accès à 309 numéros de « Libération » pour une durée d'un an - Coût : 391 €.

**329** du 15 novembre - Contrat avec la Compagnie Incidence Chorégraphique (75 Paris) pour deux spectacles les 19 et 20 novembre ainsi que la régie technique son et lumières sur l'ensemble du festival à compter du 16 novembre dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition de « Senlis mène la danse » - Coût : 11 960 € auxquels s'ajouteront les frais de restauration et d'hébergement.

**330** du 16 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD (80 Glisy) pour la conception, la fourniture et la pose de panneaux d'entrée de ville, pour une durée de 4 mois - Coût : 26 680 € HT.

**331** du 16 novembre - Convention avec la Croix Rouge Française (75 Paris) pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion du repas des aînés au gymnase de Brichebay le 14 janvier - Coût : 120 €.

**332** du 16 novembre - Conventions avec le SMOTHD (60 Beauvais) pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur les immeubles sis 1 rue du Moulin Saint-Etienne et 2 place aux Gâteaux, propriété de la Ville, pour une durée de 25 ans renouvelable par tacite reconduction - Coût : sans incidence financière.

**333** du 16 novembre - Contrat de prestation auprès de La Poste (75 Paris), pour la fourniture d'un « Mailing » recensant tous les arrivants sur la commune de Senlis sur 12 mois dans le cadre de la cérémonie d'accueil des Nouveaux Arrivants, à compter de septembre 2016 - Coût : 298,96 € TTC.

**334** du 21 novembre - Convention avec l'Association Nationale des Guides Conférenciers des Villes et Pays d'Art et d'Histoire - ANCOVART (69 Lyon) pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice le 3 février 2017 - Convention à titre gratuit.

**335** du 21 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec VERDI INGENIERIE (60 Beauvais) pour le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration, pour une durée de 9 mois - Coût : 16 702,50 € HT.

**336** du 22 novembre - Contrat de représentation avec la SACEM (60 Creil) pour la diffusion d'œuvres musicales pendant les cours de danse du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 - Coût : 46,72 € HT.

**337** du 22 novembre - Contrat de représentation avec la SPRE (60 Creil) pour la diffusion d'œuvres musicales enregistrées pendant les cours et les spectacles de danse du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - Coût : 91,09 € HT.

**338** du 23 novembre - Marché à bon de commande avec la société SOLEFFI (91 Vigneux sur Seine) pour des travaux de comblement de carrières - Coût maximum : 100 000 € HT.

**339** du 24 novembre - Convention de raccordement avec ENEDIS (92 Paris la Défense) pour une installation électrique basse tension dans le bâtiment 36 du quartier Ordener - Coût : 12 737,64 € TTC.

**340** du 24 novembre - Marché après appel d'offres ouvert avec la société DALKIA (80 Amiens) pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, pour une durée de 5 ans - Coût : 316 770,08 € HT/an.

**341** du 24 novembre - De ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur  
sauvegardé :**

- 10 rue des Cordeliers,
- Parcelle AH 116, 63-65 rue de Meaux,
- 10 rue Saint Jean,
- 63, 65 rue de Meaux,

**au titre du D.P.U. extra-muros :**

- 49 rue du Faubourg Saint Martin,
- 29 avenue de Chantilly,
- 5 chemin Saint Léonard,
- 4 B avenue de Creil,
- 35 rue du Clos de la Châtelaine,
- Parcelle AN 176, 81 rue du Fraubourg Saint Martin,
- 37 rue du Moulin Saint Tron,
- 6 rue de Brichebay,
- 26 rue Carnot,
- Parcelle A 263p, rue du Tombray,
- 2 rue André Maginot,
- 1, 3 et 5 avenue du Poteau,
- 24 rue Carnot,
- Parcelles AK 208, 209 et 210, chemin de la Bretonnerie,
- 10 rue du Tombray,
- 58 rue du Vieux Chemin de Pont,
- 5 avenue de Creil,
- 39 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 9 rue du Murget,
- 22 chaussée Ponpoint
- Parcelle AV 319 et 320, rue du Haut de Villevert,
- Parcelle AV 326, rue du Haut de Villevert,
- Parcelle AV 327, rue du Haut de Villevert



**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3,

Vu la loi (NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment ses articles 35 III et 64,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant le projet de périmètre de fusion de la Communauté de communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise,

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 susnommé précise notamment dans son article 5 que « La Communauté de Communes est administrée par un conseil constitué de membres désignés par les conseils municipaux dont la composition sera arrêtée par un arrêté préfectoral distinct. »

Vu la circulaire Préfectorale, en date du 23 mai 2016, portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les conséquences des fusions qui précise que la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral avant la date d'effet de la fusion afin de permettre la désignation éventuelle de nouveaux délégués en vue d'une réunion d'installation qui devra se tenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date d'effet de la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal de Senlis, en date du 3 novembre 2016, portant la répartition des sièges entre les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale tel qu'il sera fusionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêté par Monsieur le Préfet, et se prononçant, à l'unanimité, « pour » l'accord local détaillé dans cette délibération,

Vu les avis des conseils municipaux des communes, pris par délibération et portant sur l'accord local,

Considérant que l'accord local fixe la répartition des sièges, entre les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale tel qu'il sera fusionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et arrêté par Monsieur le Préfet, à 48 sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
SENLIS	24	AUMONT-EN-HALATTE	1
FLEURINES	4	MONT-L'ÉVÊQUE	1
THIERS-SUR-THÈVE	2	FONTAINE-CHAALIS	1
CHAMANT	2	BOREST	1
PONTARMÉ	2	MONTLOGNON	1
RULLY	2	MONTÉPILLOY	1
COURTEUIL	1	RARAY	1
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	1	OGNON	1
BARBERY	1	BRASSEUSE	1

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales, si le nombre de sièges attribués à la nouvelle communauté de communes est supérieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Les sièges supplémentaires sont pourvus par des conseillers communautaires qui sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats

figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Trois Forêts, précédemment élus à la suite du 2<sup>nd</sup> tour du scrutin des élections municipales qui ont eu lieu le dimanche 30 mars 2014, est de 27,

Considérant que le nombre de conseillers communautaires siégeant, au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, pour la Ville de Senlis est de 13 et que les titulaires actuels sont :

- Pour la liste « Senlis Alternative » : Mme Pascale LOISELEUR, M. Philippe GUALDO, Mme Véronique PRUVOST-BITAR, M. Francis PRUCHE, Mme Marie-Christine ROBERT, M. Jean-Louis DERODE, Mme Elisabeth SIBILLE, M. Daniel GUÉDRAS, Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, M. Philippe L'HELGOUALC'H, Mme Véronique LUDMANN.
- Pour la liste « Aimer Senlis » : M. Luc PESSÉ.
- Pour la liste « Allez Senlis » : M. Jérôme BASCHER.

Considérant que ces élus feront partie du nouvel organe délibérant et siégeront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Conformément à l'accord local susvisé, il convient donc aujourd'hui, pour la Ville de Senlis, de procéder à l'élection, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de 11 conseillers communautaires supplémentaires, appelés à siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Madame le Maire procède alors à un appel de candidatures et, au vu de ces candidatures, annonce le nom des listes et, pour chaque liste, le nom des candidats dans l'ordre d'annonce, soit :

- Liste « Senlis Alternative » : 1/ Marc DELLOYE - 2/ Nathalie LEBAS - 3/ Maurice CLERGOT - 4/ Magalie BENOIST - 5/ Benoit CURTIL - 6/ Fadhila TEBBI - 7/ Sylvain LEFEVRE - 8/ Martine PALIN SAINTE AGATHE - 9/ Patrice BIJEARD - 10/ Annie BAZIREAU - 11/ Martin BATTAGLIA
- Liste « Aimer Senlis » : 1/ Florence MIFSUD
- Liste « Allez Senlis » : 1/ Sophie REYNAL - 2/ Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS - 3/ Sandrine AUNOS

Puis pour permettre de procéder au vote, il est proposé de nommer 2 assesseurs parmi les membres du Conseil Municipal qui seront chargés notamment des opérations de dépouillement.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote la désignation du 2<sup>ème</sup> plus âgé et du 2<sup>ème</sup> plus jeune, élus du Conseil Municipal pour remplir ces fonctions d'assesseurs, et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, a désigné :*

- Monsieur Philippe L'HELGOUALC'H
- Madame Julie BONGIOVANNI

Le Maire rappelle quelques modalités du déroulement du vote, notamment :

- qu'un Conseiller Municipal qui bénéficie d'un pouvoir vote d'abord en son nom, puis annonce qu'il vote au nom de celui qui lui a donné pouvoir (le mandant),
- que le 1<sup>er</sup> assesseur recompte les enveloppes et ouvre chacune d'elles, et le 2<sup>ème</sup> assesseur lit à voix haute le bulletin (en vérifiant qu'aucun nom n'est ajouté ou rayé, ce qui entraînerait la nullité du bulletin de vote),
- que le secrétaire comptabilise les votes et transmet le résultat au Maire,
- que le Maire donne lecture du résultat du vote en indiquant le nombre des votants, bulletins nuls, suffrages exprimés, et les voix obtenues par chaque liste.

Il est alors procédé au déroulement du vote et chaque conseiller, après appel de son nom, remet son bulletin de vote, sur papier blanc et fermé, dans l'urne proposée par l'un des assesseurs et après dépouillement, Madame le Maire annonce que les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : 2,64

**Ont obtenu :**

- Liste « Senlis Alternative » : 21 - Vingt et une (nombre de voix en chiffres et en toutes lettres) voix
- Liste « Aimer Senlis » : 3 - Trois (nombre de voix en chiffres et en toutes lettres) voix
- Liste « Allez Senlis » : 5 - Cinq (nombre de voix en chiffres et en toutes lettres) voix

**À la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les 3 listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant :**

- Liste « Senlis Alternative » : 8 sièges
- Liste « Aimer Senlis » : 1 siège
- Liste « Allez Senlis » : 2 sièges

**Madame le Maire déclare donc que les 11 conseillers communautaires élus, pour siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sont :**

- 01 - M. Marc DELLOYE
- 02 - Mme Nathalie LEBAS
- 03 - M. Maurice CLERGOT
- 04 - Mme Magalie BENOIST
- 05 - M. Benoît CURTIL
- 06 - Mme Fadhiła TEBBI
- 07 - M. Sylvain LEFEVRE
- 08 - Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE
- 09 - Mme Florence MIFSUD
- 10 - Mme Sophie REYNAL
- 11 - M. Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS

**N° 05 - Création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol**

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes Senlis Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud Oise et les compétences qui lui sont attachées de droit,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2016,

Les 2 communautés de communes actuelles ont manifesté la volonté de créer au sein de la nouvelle communauté de communes, un service commun de l'instruction des autorisations des droits du sol au bénéfice de l'ensemble des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette création de ce service commun va entraîner le transfert de plein droit de deux agents titulaires de la ville à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Une convention doit être établie entre la ville de SENLIS et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de ce service intercommunal et autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le transfert des agents.



L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention portant mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (telle qu'elle figure en annexe) et a procédé au transfert des deux agents concernés.

## **N° 06 - Dissolution du SICES dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES**

### **Madame le Maire expose :**

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 du Préfet de l'Oise portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Par sa délibération n° 9 en séance du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par sa délibération n° 3 en séance du 10 décembre 2015, le Comité Syndical du SICES s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à la majorité.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet nous a informés avoir arrêté, le 24 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise et a confirmé son intention de procéder à la dissolution du SICES, conformément à l'article 40 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par sa délibération n° 8 en séance du 27 juin 2016, le Comité Syndical du SICES s'est à nouveau prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité.

Par sa délibération n° 6 en séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans le cadre de la procédure administrative de cette dissolution, le comité syndical du SICES et les conseils municipaux des communes membres doivent, par délibérations concordantes, fixer les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Vu la proposition de la Ville de Senlis, faite par courrier, en date du 21 novembre, au Président du SICES ainsi qu'à l'ensemble des Maires et représentants des communes membres du SICES,

Vu le courrier en date du 29 novembre 2016 de M. Édouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise, confirmant l'intention du Département d'acquiescer à l'euro net, auprès de la Ville de Senlis, le gymnase du collège Fontaine des Prés, et ce dans le cadre de la dissolution du SICES,

Considérant que le comité syndical du SICES, en séance du 30 novembre 2016 et par sa délibération n° 4 fixant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES, s'est prononcé à la majorité « pour » la proposition faite par la Ville de Senlis,

Vu le courrier de Mme le Maire en date du 1<sup>er</sup> décembre, adressé à M. Édouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise,

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal de la Ville de Senlis se prononce sur ces mêmes conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, abstention de Conseiller intéressé : M. BASCHER ne prend pas part au vote),

1/ s'est prononcé « pour » la reprise, à compter du 31 décembre 2016 à minuit, de l'ensemble des compétences transférées au Syndicat.

2/ a acté que la dissolution du Syndicat interviendra après approbation, par le comité syndical du SICES, du compte de gestion 2016 et du compte administratif du même exercice.

Concernant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif :

3/ s'est prononcé « pour » le transfert du gymnase du collège Fontaine des Prés (gymnase de 1 462 m<sup>2</sup> comprenant une entrée, un bureau, quatre vestiaires avec douches, un bloc sanitaire, deux locaux de stockage de matériel, une salle de gymnastique, un terrain couvert ; à l'étage, des gradins en mezzanine et à l'extérieur, une piste de course et un terrain de jeux, situés sur les parcelles cadastrées A 116 et A 117, sises route d'Aumont - 60300 Senlis), au 31 décembre 2016 à minuit, à la Commune de SENLIS.

En contrepartie, la Commune de SENLIS versera 1 euro net au SICES.

La Commune de Senlis transfèrera automatiquement le gymnase du collège Fontaine des Prés, à la même date et aux mêmes conditions tarifaires, au Conseil Départemental de l'Oise.

4/ s'est prononcé « pour » la prise en charge, au 31 décembre 2016, par la Ville de Senlis de la participation à verser au Département de l'Oise, au titre de la rénovation du collège du Servois, pour un montant de 230 107,48 euros, correspondant à quatre annuités de 57 526,87 euros dues par le SICES,

5/ s'est prononcé sur le fait que l'ensemble des autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels appartenant au SICES, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, seront repris par la Commune de Senlis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Commune de Senlis transfèrera automatiquement ces autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, à la même date et aux mêmes conditions, au Conseil Départemental de l'Oise.

5bis/ a acté qu'il n'y a aucun autre bien meuble et immeuble, corporel et incorporel appartenant au SICES, autre que ceux cités dans la présente, à transférer.

6/ s'est prononcé « pour » le versement à la Ville de Senlis de l'excédent budgétaire 2016 du SICES, tel qu'il sera arrêté après le vote du Compte Administratif 2016 par le Comité Syndical.

7/ a acté que les contrats conclus par le SICES et en cours au 31 décembre 2016 à minuit, au titre du gymnase Fontaine des Prés et de son utilisation, ou pour tout autre opération, seront résiliés par le SICES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

8/ s'est prononcé « pour » le fait qu'il est mis fin, au 31 décembre 2016 à minuit, aux mises à disposition de personnel dont bénéficiait le SICES.

9/ a décidé que les archives définitives du SICES seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par le service d'archives municipales de la Commune de Senlis.

10/ a mandaté Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération, et l'a autorisée à signer tout acte, avenant de transfert des contrats et acte notarié de transfert des biens immobiliers en découlant et conformément aux termes de la présente.

11/ a nommé Monsieur le Trésorier Municipal en qualité de liquidateur du SICES.

## N° 07 - Subvention au titre du Pass' famille 2016 - 2017

**Madame LUDMANN expose :**

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant la mise en place du Pass' famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et

culturelles, une aide financière baptisée Pass' famille a été créée en 2008.

Cette aide est attribuée aux familles senlisiennes bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants tributaires.

Vu la présentation faite lors de la Commission des Sports en date du 16 novembre 2016,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé le versement de la subvention 2016 - 2017 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous.

Association	Nombre de bénéficiaires	Montant total
Les 3 Armes de Senlis	2	120 €
Aikido - Asseïtai	1	60 €
ARS	7	440 €
As tir	1	70 €
AUQS	7	470 €
Badminton	2	120 €
Basket	16	1 040 €
Bei Long Quan - Kungfu	8	500 €
Capoeira - ACCRF	4	190 €
Centre Equestre	18	1 160 €
Compagnie d'Arc du Montauban	6	360 €
CNS	12	750 €
Croque l'image	3	190 €
Conservatoire César Franck	1	70 €
Ecole de Musique de Senlis	2	120 €
Athlétic futsal	2	130 €
Gymnastique Senlisienne	19	1 250 €
Senlis Handball	20	1 310 €
Gss Judo	22	1 470 €
Shoto Karaté	4	250 €
Boite à son et image	1	70 €
La Petite Vadrouille	1	60 €
Ligne et forme	5	310 €
M'Laure Danse	3	190 €
Rugby Club	3	200 €
Senlis Athlé	19	1 250 €
Les Serres de l'Aigle	4	270 €
Studio M	1	70 €
Tennis Club	4	270 €
Tennis de Table - TTSenlis	2	120 €
Tous en Scène	1	60 €
USMS	38	2 420 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>239</b>	<b>15 360 €</b>

## N° 08 - Décision modificative n° 1 du budget annexe Eau Potable de Senlis 2016

### Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations des 25 février et 31 mars 2016 approuvant le budget du service Eau Potable de l'exercice 2016,

Considérant l'obligation d'effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement de la TVA par le fermier,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

A la demande des services de la Trésorerie Municipale, il convient de contrepasser cette recette pour l'incorporer dans la valeur patrimoniale du budget Eau Potable.

Cette incorporation nécessite la passation de 2 écritures d'ordre comptable.

Il est donc proposé de modifier le budget 2016 du service Eau Potable comme suit :

#### **Ecriture d'ordre** : chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Recette d'investissement : compte 041/2315 (installations techniques) + 72 600 euros

Dépense d'investissement : compte 041/2762 (créance sur transfert de TVA) + 72 600 euros

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Conseiller intéressé : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

## N° 09 - Décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement de Senlis 2016

### Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations des 25 février et 31 mars 2016 approuvant le budget du service Assainissement de l'exercice 2016,

Considérant l'obligation d'effectuer les écritures d'ordre liées au remboursement de la TVA par le fermier,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

A la demande des services de la Trésorerie Municipale, il convient de contrepasser cette recette pour l'incorporer dans la valeur patrimoniale du budget Assainissement.

Cette incorporation nécessite la passation de 2 écritures d'ordre comptable.

Il est donc proposé de modifier le budget 2016 du service Assainissement comme suit :

#### **Ecriture d'ordre** : chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Recette d'investissement : compte 041/2315 (installations techniques) + 66 400 euros

Dépense d'investissement : compte 041/2762 (créance sur transfert de TVA) + 66 400 euros

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Conseiller intéressé : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

## N° 10 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande et la liste des titres présentés en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier de Senlis,

Considérant que Monsieur le Trésorier est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances du fait de l'insolvabilité des redevables,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces produits.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a déclaré en non-valeur le montant de ces produits irrécouvrables s'élevant à la somme totale de 11 999,64 € pour les années 2011 à 2016.

## N° 11 - Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la délibération du 25 février 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Senlis,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Madame le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

La complexité due à la fusion des Communautés de Communes « Communauté de Communes des Trois Forêts » et « Communauté de Communes Cœur Sud Oise » et aux transferts de compétences, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ne nous permettra pas de présenter un budget dès le mois de janvier.



C'est pourquoi il est proposé de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 %, avant l'adoption du Budget Primitif qui interviendra fin mars 2017.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2016	25 %
20 Immobilisations incorporelles	443 000 €	110 750 €
21 Immobilisations corporelles	3 750 000 €	937 500 €
23 Immobilisations en cours	2 945 000 €	736 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 138 000 €</b>	<b>1 784 500 €</b>

### N° 12 - Subvention à la Fondation pour le Renforcement de l'Aide Alimentaire (FONREAL)

**Madame le Maire expose :**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en y ajoutant un article qui donne une définition légale de la subvention,

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que les Conseillers Municipaux ayant des responsabilités dans la gestion de cette association ne doivent pas prendre part au vote,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Monsieur Henry HERMAND, membre fondateur et généreux donateur du Fonds de Dotation du Patrimoine de Senlis, nous a quittés le 6 novembre dernier.

En pareille circonstance, il est habituellement procédé à l'acquisition d'une composition florale au nom de la Ville de Senlis. Toutefois, Monsieur Henry HERMAND avait fait part de son vivant ne vouloir ni fleurs, ni couronnes, mais uniquement, pour ceux qui le souhaitaient, que soit réalisé un versement au profit de FONREAL, Fondation sous l'égide de la Fondation de France, dont Monsieur Henry HERMAND était cofondateur.

En hommage à Monsieur Henry HERMAND,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a décidé du versement d'une subvention de 300 € à la Fondation FONREAL, 15 rue du Val de Marne 94250 GENTILLY.

### N° 13 - Demande de subvention pour la procédure administrative de renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Senlis (STEP)

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006,

L'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2001 d'autorisation de rejet de la station d'épuration de Senlis est arrivé à expiration le 31 décembre 2015. Cette autorisation doit donc être renouvelée.

Aussi, la ville de Senlis a décidé de confier à un bureau d'étude l'élaboration du dossier réglementaire d'autorisation au titre de la loi sur l'eau comprenant l'étude d'impact, ainsi que le suivi de la procédure d'instruction et l'assistance du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral.

Le montant total de l'étude est de 19 000,00 € H.T.

Cette étude est financée sur le budget annexe de l'assainissement et a été inscrit au budget 2016.

Ce type d'opération est financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération,
- a autorisé Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

#### **N° 14 - Demande de subvention pour la procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bon-Secours 1**

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu les articles L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-7 et R. 1321-6 à 14 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation,

Vu les articles L. 214-1 à 6, R. 214-1 à 56, L. 215-13, R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Le captage de Bon Secours 1 situé en zone urbaine, square de la Haute Champagne, ne dispose pas à ce jour de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la dérivation des eaux, l'établissement des périmètres de protection et l'autorisation d'utilisation et de distribution d'eau en vue de la consommation humaine.

Aussi, la ville a décidé de confier à un bureau d'étude l'établissement de la procédure administrative de DUP pour le captage de Bon Secours 1 associée à la définition de l'aire d'alimentation du captage et la définition de la zone de vulnérabilité du captage, la réalisation du diagnostic territorial multi pressions et programme d'actions.

Le montant total de l'opération de l'étude est de 75 316.98 € HT.

Cette étude est financée sur le budget annexe de l'eau potable et a été inscrit au budget 2016.

Ce type d'opération est financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

De même, si des travaux de protection sont préconisés lors cette procédure, ces derniers pourraient être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cette opération.

- a autorisé Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

## N° 15 - Travaux de confortement de la digue de la Nonette - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Senlis et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

### Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi n° 85-764 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi « MOP »,

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 classant la digue de la Nonette en classe C comme ouvrage présentant une hauteur supérieure à 1 mètre et une zone protégée de plus de 10 personnes,

Considérant la visite technique approfondie (VTA) de novembre 2014 menée sur la digue de la Nonette,

Considérant l'étude de danger de novembre 2014 menée sur la digue de la Nonette,

Considérant le Plan Particulier de mise en sécurité engagé par la Municipalité en avril 2015,

Considérant l'urgence d'intervenir sur l'ouvrage compte tenu de son instabilité manifeste,

Considérant la réunion du 24 mars 2016 en Sous-Préfecture de Senlis réunissant les différents interlocuteurs concernés,

Considérant le courrier du SISN du 2 mai 2016 sollicitant l'autorisation de la DREAL pour le lancement d'une maîtrise d'œuvre aux fins de programmation des travaux d'urgence de consolidation de la digue et de l'ouvrage de déverse,

Considérant la réponse de la DREAL le 26 mai 2016 autorisant ces travaux d'urgence,

Considérant la mise à jour de la carte des zones inondées en date du 4 juin 2016,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis du 6 octobre 2016 portant demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par les inondations,

Considérant la réunion du 19 juillet 2016 en Sous-Préfecture de Senlis,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

La digue de la Nonette à Senlis et son déversoir dans le Saint Urbain sont deux ouvrages qui nécessitent des travaux d'urgence qui consisteraient à venir compléter les palplanches déjà en place, ainsi que ceux posés en 2001, par de nouveaux, et ce tout le long de la digue.

Pour permettre cette nouvelle installation de palplanches, il convient, pour la Ville de Senlis, propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 155 située aux Près et Marais de la Bigüe à Senlis et dont les 74,25 m linéaires bordent la Nonette, de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SISN, territorialement et techniquement compétent.

A cet effet, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre la Ville et le SISN, laquelle est jointe en annexe et aura pour objectifs de préciser les modalités de financement, l'organisation, le délai de réalisation des travaux et le suivi des opérations.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Senlis au SISN,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SISN et les éventuels avenants à venir,
- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

## N° 16 - Cession foncière - Bien immobilier 33 rue Yves Carlier

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 septembre 2016,

Vu le droit de priorité prévu par la loi du 31 décembre 1975,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 6 octobre 2016,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Claude BRIGHTON en date du 5 octobre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

La Municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation. Par délibération en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal de Senlis avait autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la propriété communale sise 33 rue Yves Carlier, dont le locataire est un agent communal. Par courrier en date du 5 octobre 2016, ce dernier a formulé une offre d'acquisition d'un montant de 168 000 €, compte tenu des travaux d'isolation et de rénovation à apporter.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, Notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Acquéreur	Prix de vente
AR 155	33 rue Yves Carlier	M. Jean-Claude BRIGHTON	168 000 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon la modalité ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, Notaire 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

#### N° 17 - Cession foncière - Bien immobilier 4 - 6 rue du Vieux Chemin de Pont

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> août 2011,

Vu la demande de réactualisation de cet avis en date du 10 février 2016, restée sans réponse au-delà d'un délai d'un mois,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 19 mai 2016,

Vu l'offre formulée par Madame Sonia HECQUET en date du 25 octobre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

La Municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation. Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal de Senlis avait autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la propriété communale sise 4-6 rue du Vieux Chemin de Pont par adjudication avec mise à prix de 228 600 €.

Cette vente s'est déroulée le 28 juin 2016 sans qu'aucun enchérisseur ne se soit manifesté et a donc été déclarée infructueuse. Par l'intermédiaire de l'office notarial de Maître DAUDRUY à qui avait été confiée l'organisation de la vente par adjudication, Madame Sonia HECQUET, demeurant 12 place des Arènes 60300 SENLIS, a formulé une offre d'acquisition en date du 25 octobre 2016 d'un montant de 170 000 €.

Cette propriété de faible superficie (terrain de 342 m<sup>2</sup> et 65 m<sup>2</sup> de surface habitable) est inoccupée et sans potentiel de reconversion en vue d'une nouvelle utilisation au bénéfice de la commune. Son état va en se dégradant et impliquera nécessairement des travaux de rénovation. De plus, il existe une servitude de passage au bénéfice de la propriété voisine via le jardin, ce qui constitue un frein important à la cession. Compte tenu de ces considérations, dans un contexte de marché immobilier baissier, je vous propose de donner une suite favorable à l'offre de Madame Sonia HECQUET.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître DAUDRUY, Notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Acquéreur	Prix de vente
AR 18	4-6 rue du Vieux Chemin de Pont	Madame Sonia HECQUET	170 000 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon la modalité ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, Notaire 2 rue de l'Argilière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

## N° 18 - Ouverture dominicale des commerces de détail

**Monsieur DEROODE expose :**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et plus précisément son article L.3132-26,

Vu les demandes de dérogation présentées par l'établissement Picard Surgelés, 19 place de la Résistance 92446 ISSY LES MOULINEAUX, et le concessionnaire automobile Renault Gueudet, 64 avenue du Général de Gaulle 60300 SENLIS,

Considérant que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées en date du 10 novembre 2016,

Considérant que d'autres demandes de commerçants peuvent parvenir ultérieurement en Mairie et afin de ne pas les pénaliser,

Considérant qu'il peut être dérogé, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal, au repos dominical dans la limite de cinq dimanches par an et par branche commerciale.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,



- a arrêté à douze le nombre de dimanches où la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Senlis pourra être appliquée, et ce pour l'année 2017 et celles à venir,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Senlis est membre, à partir du 6<sup>ème</sup> dimanche,
- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté la liste de ces dimanches,

## N° 19 - Demande de subvention de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie (DRAC) pour le Pays d'Art et d'Histoire (PAH) de Senlis à Ermenonville

### Madame GORSE-CAILLOU expose :

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 janvier 2012 autorisant le Maire de Senlis à signer tout document concernant le label Pays d'Art et d'Histoire (PAH),

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 autorisant le Maire de Senlis à signer la convention de mise en œuvre du PAH de Senlis à Ermenonville, laquelle désigne la Ville de Senlis comme ville porteuse du label,

Vu la convention de mise en œuvre du PAH de Senlis à Ermenonville signée par les quatre communes partenaires et rendue exécutoire le 10 septembre 2015,

Vu la convention de labellisation PAH signée avec Monsieur le Préfet de l'Oise et rendue exécutoire le 29 septembre 2015, et plus particulièrement l'article 4 qui prévoit la définition d'une participation financière de l'Etat au fonctionnement du label PAH, ainsi que l'annexe 2 qui propose un projet de financement,

Vu la présentation en commission culture du 8 novembre 2016,

Le PAH de Senlis à Ermenonville souhaite solliciter une subvention de fonctionnement à la DRAC Picardie, représentant le Ministère de la Culture et de la Communication. Cette subvention peut concerner différents postes budgétaires du PAH, à différents taux de subventionnement :

- subventionnement jusqu'à 50% du salaire de l'animateur du patrimoine,
- subventionnement sans taux prédéfini de certains supports de communication (papier, numérique, signalétique),
- subventionnement sans taux prédéfini de certaines animations, de signalétique du patrimoine, d'actions spécifiques à la connaissance de l'architecture, du patrimoine et du paysage du territoire labellisé.

La Ville de Senlis, par convention signée avec les trois autres communes d'Ermenonville, de Fontaine-Chaalis, et de Mont l'Evêque, est la structure porteuse du label PAH. Elle doit donc effectuer la demande de subvention au nom de tout le territoire.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé la demande de subvention maximale à la DRAC Picardie pour tout poste budgétaire de dépenses liées au PAH de Senlis à Ermenonville qui pourrait y prétendre (salaire de l'animateur du patrimoine, financement de supports de communication, de signalétique, d'actions culturelles, d'achat de matériel d'animation, etc.),
- a autorisé Madame le Maire de Senlis à signer, au nom du PAH de Senlis à Ermenonville, tout document allant en ce sens, et notamment le formulaire type CERFA n° 12156-03 joint à la présente délibération.

## N° 20 - Demandes de subvention à différents organismes privés pour les manifestations culturelles municipales

### Madame ROBERT expose :

Tout au long de l'année, la Ville de Senlis propose une programmation culturelle et de loisirs qu'elle souhaite de qualité et accessible à tous, avec notamment deux festivals, un de théâtre en avril et un de danse en novembre, et des opérations saisonnières comme les Lézards d'été en juillet-août et Senlis en fête en décembre.

Dans ce cadre, elle envisage de transmettre des dossiers de demande de subvention à différents organismes :

- Sociétés de droits d'auteur, comme la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD, pour les pièces de théâtre, les chorégraphies de danse, les lectures...), la Société pour la Perception de la Rémunération équitale (SPRE, pour la rémunération des artistes-interprètes)
- Fondations privées comme la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire, la Fondation de France...

Ces dossiers seront fonction des projets culturels et de loisirs et répondront aux critères d'éligibilité de ces organismes, notamment :

- Faire apparaître le logo du financeur sur les supports de communication,
- Programmer des actions ou spectacles d'ordre éducatif et culturel,
- Justifier de financements d'autres partenaires sur une des actions,
- Veiller à programmer des œuvres relevant du répertoire du financeur.

Le montant maximal de la subvention sera systématiquement demandé.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès d'organismes privés l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour l'année 2017 et celles à venir,
- a autorisé Madame le Maire ou l'adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles à signer tout document en ce sens.

## N° 21 - Tarifs du séjour ski 2017 du service Jeunesse

**Madame SIBILLE expose :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les séjours du service Jeunesse,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,

Le service Jeunesse de la ville organise un séjour de vacances à la montagne tous les ans pendant les vacances scolaires d'hiver.

Pour l'année 2017, ce séjour se déroulera du 18 au 25 février à Samoëns, dans « les Chalets de Plampraz » qui appartiennent à la ville de Senlis et qui sont gérés par la Ligue de l'Enseignement.

Le prix par jeune participant étant fixé à 718,89 €, il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués aux Senlisiens en fonction du quotient familial de chaque famille.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Quotient 1 = aide financière de 539,17 € soit 75 % du prix total : 179,72 € à la charge de la famille,
- Quotient 2 = aide financière de 474,47 € soit 66 % du prix total : 244,42 € à la charge de la famille,
- Quotient 3 = aide financière de 359,45 € soit 50 % du prix total : 359,44 € à la charge de la famille,
- Quotient 4 = aide financière de 287,56 € soit 40 % du prix total : 431,33 € à la charge de la famille.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

## N° 22 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les services jeunesse et accueil collectif des mineurs

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009, portant actualisation du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 5 octobre 2015,

Le décret du 14 janvier 2002 relatif au paiement des heures supplémentaires aux agents communaux instaure un plafond mensuel de 25 heures (heures normales, de dimanche ou de nuit cumulées) à ne pas dépasser.

Or, les agents du service jeunesse ou du service d'accueil collectif de mineurs durant les périodes de congés scolaires, et en raison de l'amplitude des horaires d'ouverture de ces services, sont amenés à dépasser régulièrement ce plafond.

Monsieur le Trésorier Municipal souhaiterait que le Conseil Municipal autorise explicitement le dépassement de plafond pour les agents des services jeunesse et accueil collectif des mineurs.

Sont concernés les agents appartenant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé les agents des services jeunesse et accueil collectif des mineurs (cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs) à effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

## N° 23 - Transformation d'un poste aux musées

**Monsieur DELLOYE expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 91-844 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent des musées au concours d'attaché de conservation du patrimoine et sa possible nomination sur le nouveau grade, il est nécessaire de transformer son poste actuel.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

a supprimé l'emploi suivant :

Service	Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire	Date de délibération
Musées	Chargé des publics	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	35h	30/11/2009

a créé l'emploi suivant :

Service	Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire
Musées	Responsable adjoint des musées	Assistant de conservation	Attaché de conservation du patrimoine	35h

## N° 24 - Rémunération des agents recenseurs - Recensement INSEE

**Madame le Maire expose :**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, qui fonde les principes d'exécution du recensement (répartition des rôles, modes de collecte des informations) et d'authentification annuelle des populations légales des communes,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 portant la revalorisation de la rémunération pour le recensement INSEE 2016,

Considérant le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2017,

Considérant que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur est établie à chaque recensement et qu'il n'y a pas de revalorisation pour l'année 2017,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

a autorisé Madame le Maire à reconduire la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour l'année 2017 et celles à venir, aux mêmes conditions que celles de 2016 :

Agent recenseur	
	2017
Bulletin individuel	2,62 €
Adresse	1,74 €
Feuille de logement	2,39 €
Dossier d'adresse collective	16,29 €
IRIS	16,29 €
Relevé d'adresses	32,57 €
Formation (la ½ journée)	32,57 €

Coordonnateur	
	2017
Bulletin individuel	0,22 €
Feuille de logement	0,12 €

## N° 25 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du CGCT et la délibération n° 4 du 3 juillet 2014 portant l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « Allez Senlis » pose les questions suivantes :

« 1. Première tranche du nouveau quartier de la gare.

Le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a désigné un groupement d'opérateurs dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la Phase 1 du nouveau quartier de la gare. Le permis de construire a-t-il été déposé depuis lors ? Quel est le calendrier prévu pour :

- les fouilles archéologiques,
- les travaux,
- la fermeture du parking de la gare et
- la livraison des bâtiments à construire ?

Egalement pour ce dossier, quand le Conseil Municipal pourra-t-il examiner les diverses propositions concernant la crèche – notamment les plans proposés et le choix des matériaux de construction puisque cela aura un impact en matière de performance énergétique et de coût pour la collectivité ? »

**Réponse :** Le Conseil Municipal du 19 mai 2016 a désigné le groupement lauréat de la consultation de promoteurs/bailleurs sur le premier îlot de l'EcoQuartier, constitué par l'OPAC de l'Oise et Aubarne Immobilier, et l'agence d'architectes ANMA (« agence Nicolas Michelin et associés », auteur du projet retenu).

La promesse de vente a été signée conformément à la délégation donnée au maire, en date du 8 juillet 2016.

L'équipe projet se réunit tous les mois pour que les calendriers soient respectés.

Conformément à la promesse de vente, les permis de construire pour les logements, parking et la crèche vont être déposés dans les jours qui viennent, dès validation.

De façon synthétique le calendrier de l'opération est :

- Le permis de construire sera déposé dans les jours à venir. Sa durée d'instruction sera d'environ 4 mois, soit de décembre 2016 à mars 2017. Elle dépend essentiellement de l'avis de l'ABF ;
- Les fouilles archéologiques sur un périmètre réduit sont prévues après obtention du PC et purge du délai de recours des tiers (2 mois), soit mai au plus tôt ; elles peuvent durer de 6 à 8 mois sur site ;
- Le chantier de construction est ensuite prévu à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 pour durer 21 mois, pour une livraison deuxième semestre 2019.

En ce qui concerne le parking public de la gare, il ne sera fermé que lorsque le parking provisoire (de 80 places) sera mis en service en tout début d'année 2017, et au plus tard au démarrage des fouilles archéologiques. Une communication dédiée sera mise en place.



En ce qui concerne la crèche, les plans ont été élaborés par les architectes en tenant compte du fonctionnement optimal de l'équipement dédié, dans la limite des surfaces validées lors de la consultation, et des contraintes légales attachées à l'accueil de petits enfants (normes sanitaires, sécurité, accessibilité, CAF, PMI...).

La crèche est un équipement partie prenante de l'aménagement du premier îlot de l'EcoQuartier, et à ce titre les matériaux ne dérogeront pas au parti général choisi pour les logements : aménagement végétal, présence de bois, rapport fort à la voie verte, etc...

**Conclusion :** La commission municipale « aménagement, urbanisme et développement durable » du samedi 10 décembre (9h) permettra à l'équipe de présenter l'intégralité du projet et en particulier la crèche.

Comme le précisait l'engagement de l'équipe lors de la consultation, une maquette est aussi en cours de réalisation, et fera l'objet d'une présentation en commission, puis en réunion publique en début d'année 2017.

#### « 2. ZAC de l'écoquartier

Sans aucunes nouvelles récentes de ce dossier, pourriez-vous nous indiquer l'avancement de ce projet et le calendrier de réunion de la commission municipale ad hoc ? »

**Réponse :** La consultation d'aménageurs pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté se poursuit.

La commission spécifique d'élus désignés pour le dialogue compétitif a auditionné le 7 avril 2016 les trois candidats.

Des séances techniques avec eux et notre AMO TERRIDEV se sont tenues fin juin, fin septembre et fin novembre.

Les candidats aménageurs ayant manifesté le besoin de disposer de diverses données techniques pour affiner leur dossier en toute connaissance, des études de diagnostic pollution et amiante se sont déroulées sur certaines parcelles de l'avenue Clemenceau sur la base du volontariat des propriétaires, ainsi qu'une inspection caméra des réseaux. Le lancement d'un marché public et la réalisation de ces études sont la principale raison de dilatation du calendrier de la consultation d'aménageurs (d'environ 5 mois). Les résultats sont en train d'arriver et vont leur être prochainement remis.

La commission d'élus du dialogue compétitif se réunira de nouveau à la fin du processus (en début 2017) pour faire une synthèse de ce travail sur le dossier technique et financier de la ZAC, arrêtera un cahier des charges définitif. Les candidats seront alors en mesure de formuler une offre définitive, sur laquelle la commission se prononcera, et soumettra éventuellement une proposition d'aménageur et de traité de concession au conseil municipal (prévisionnellement en avril-mai).

#### « 3. Etude sur le stationnement

En conseil municipal du 19 mai 2016, vous nous aviez indiqué que l'étude sur le stationnement serait disponible à la rentrée. Nous sommes presque en décembre. Qu'en est-il ? Le groupe Allez Senlis aimerait avoir accès à l'intégralité de cette étude dès qu'elle est disponible. »

**Réponse :** L'étude de stationnement sur le centre-ville élargi de Senlis a été notifiée au bureau d'études SARECO le 22 décembre 2015 et constitue le premier lot d'une étude dont le deuxième volet est l'étude préalable à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare.

L'objectif de l'étude, sur la base d'un diagnostic objectif de la situation de l'offre de stationnement et de la prise en compte des projets d'aménagement en cours, est de définir un programme d'actions à mettre en place en vue de garantir un fonctionnement du stationnement qui puisse être viable et fonctionnel à destination de la population résidentielle et des actifs, en garantissant l'accessibilité aux commerces, le tout dans un contexte législatif en cours de modification (loi MAPTAM).

La loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) entrera en vigueur au 01/01/2018 et va, entre autre, modifier la façon dont les collectivités gèrent leur stationnement de surface. Ce qui va changer en substance :

- La loi introduit le principe de dépenalisation du stationnement payant : la sanction pour dépassement ou absence de ticket ne relève plus d'une amende pénale mais d'une redevance ou forfait pour occupation du domaine public.
  - La collectivité devra définir un zonage, les durées de stationnement et le montant de la redevance de stationnement, ce qui entraîne de revoir la grille tarifaire pour fixer le montant de la redevance de stationnement.
  - Le contrôle du stationnement payant et l'émission des forfaits post stationnement pourront être externalisés.
  - La collectivité aura en charge la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ou pourra choisir de l'externaliser ; le RAPO étant la 1<sup>ère</sup> étape obligatoire de recours pour un usager contestant un forfait post stationnement avant saisine de la commission du contentieux du stationnement payant.

La phase de diagnostic s'est terminée le 06 juin 2016 et la deuxième phase (définition des objectifs de la politique de stationnement et mises en œuvre opérationnelles) est en cours d'achèvement au niveau technique avec le bureau d'études afin que les mesures concrètes, calendrier d'exécution à l'appui, puissent être arrêtées au début de mois de janvier 2017 pour mise en œuvre immédiate.

La troisième phase, dite d'approfondissement, se conclura au cours du premier trimestre 2017 de façon conjointe avec l'achèvement des travaux de réflexion du deuxième lot de l'étude.

#### « 4. Piscines

Nous constatons que la piscine Yves Carlier n'est toujours pas complètement opérationnelle (fond mobile) et a subi des fermetures répétées ces derniers mois. Nous continuons de penser que la fermeture de la piscine Saint-Etienne est une décision politique aberrante supposément justifiée par l'économie du coût d'entretien de cette installation mais qui s'est avérée désastreuse en raison du manque de fréquentation et des nombreux problèmes techniques de la piscine Yves Carlier. Allez Senlis aimerait donc obtenir, afin de faire la pleine lumière sur le coût de la fermeture de la piscine Saint-Etienne, une réponse précise sur les points suivants :

- Quels sont les chiffres de fréquentation et le montant de la recette de la piscine Yves Carlier pour les mois de juillet et août 2016 ?
- Quels étaient les chiffres de fréquentation et le montant de la recette de la piscine Yves Carlier pour les mois de juillet et août 2015 ?
- Quels étaient les chiffres de fréquentation et le montant de la recette de la piscine Saint-Etienne pour les mois de juillet et août 2015 ?
- Quel a été le coût de la navette mise à disposition des Senlisiens pour aller à la piscine de Fleurines en juillet et août 2016 ?
- Quel est le coût prévisionnel des travaux de remis en fonction (fond mobile) de la piscine Yves Carlier ?

Je précise que ces chiffres n'ont pas été communiqués en commission sportive et qu'il nous semble légitime qu'ils soient présentés clairement aux Senlisiens. »

**Réponse : Concernant la piscine Yves Carlier : une commission, en date du 16 novembre 2016 et à laquelle le groupe « Allez Senlis » était représenté, a permis de répondre aux questions relatives aux chiffres de fréquentation. En détail :**

- en 2016 nombre d'entrées en piscine Carlier pour la saison estivale 2016 : 2 346 entrées, pour une recette de 5 839,30 €.
- en 2015 la piscine Yves Carlier était fermée en 2015 puisque la piscine Saint-Etienne était ouverte.
- en 2015 la piscine Saint Etienne : 9 049 entrées pour une recette de 26 471,60 €.

**D'autre part, le montant des recettes des saisons estivales 2014, 2015 et 2016, a été transmis, comme prévu, avec le compte rendu de commission du 16 novembre 2016.**

**La navette proposée aux Senlisiens n'a pas été sollicitée et, s'agissant de ressources propres et existantes, elle n'a donc rien coûté. Enfin, comme précisé lors de la dernière commission sport, les réparations du plancher mobile ont été évaluées à 100 000 €.**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 20.

Fait à Senlis, le 13 décembre 2016



Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis  
Présidente de la Communauté de Communes  
des Trois Forêts